



# Mutuelle obligatoire entreprise convention collective non applicable

Par **karine234**, le **09/10/2023** à **22:56**

Bonjour , affiliée a une mutuelle obligatoire depuis le 1er Mars 2023 avec mes 3 enfants,

Je suis prélevée 121€/mois, mon employeur lui en paye une partie mais je ne sais pas combien, et sur ma fiche de paye je suis prélevée entre 100 et 120€ /mois.

Aujourd'hui il me dit qu'il m'a fait une avance sur la mutuelle de avril a septembre et que je lui dois 1280€, je ne comprends pas pourquoi j'ai cette avance , n'ayant rien demandé et n'en voulant surtout pas.

La personne qui m'a ouvert le dossier m'avait bien dit 121€/ mois pour moi et le reste par mon employeur, (hppqr) mais je ne pense pas que les enfants doivent être pris en charge par l'employeur, je pense du coup éventuellement à une erreur mais je ne sais pas d'où.

Il m'a expliqué qu'il m'avancait 600€/trimestre + la part qu'il paye lui.

Je vous avoue que je suis très surprise, personne ne m'a parlé d'une avance faite par qui que ce soit et je n'ai surtout pas signé pour bénéficier d'une avance .

Je ne peux pas rembourser cette somme, mon travail m'impose déjà de travailler avec mon véhicule , des frais d'essence pour moi 200€/mois minimum (entre 100 et 200€ payé par l'employeur et frais d'entretien ou kilomètre non prise en charge par l'employeur. . C'est une entreprise de portage de presse sans convention collective.

Je n'ai plus de voiture et dois en racheter une pour pouvoir travailler, je suis dans une impasse.

En accident du travail depuis mi juillet, je viens d'apprendre que je dois également payé la mutuelle entièrement.

Si qqun peut m'éclairer. Merci

Par **P.M.**, le **10/10/2023** à **09:30**

Bonjour,

Il ne faudrait pas tout mélanger, complémentaire santé et frais professionnels..

Pour ce qui est de la complémentire santé, l'employeur devrait vous expliquer clairement ce qu'il vous réclame et la raison...

En tout étt de cause, s'il considère d'une manière justifiée vous avoir fait une avance, il ne peut pas la retenir ou vous demander le remboursement de plus de 10 % du salaire mensuel...

En absence de Représentant du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail sachant qu'il y a la [Convention collective nationale du portage de presse](#)...